

## DECISION - DC/DG/2022-49

### PROCURATION SOUS SEING PRIVE

### DELEGATION DE POUVOIR

Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 190 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, des finances et de la relance, chargé comptes publics, en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Patricia GADE, agent comptable de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

**Décide :**

**Article unique :**

Comme indiqué dans le document ci-joint, une procuration est donnée pour pouvoir à Mme Elodie SOUDES.

Fait à Toulouse le 21 mars 2022

Le Directeur Général

  
Martine GAECKLER  
Directrice générale adjointe

  
Guillaume CHOISY

AGENCE COMPTABLE  
DE L'AGENCE DE L' EAU  
ADOUR GARONNE  
90 RUE DU FERETA  
CS 87801  
31078 TOULOUSE CEDEX4

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 190 ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Patricia GADE, agent comptable de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

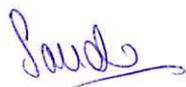
Je soussignée, Mme Patricia GADE, agissant en ma qualité d'agent comptable de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, déclare constituer pour mandataire général à titre permanent Mme Elodie SOUDES, à qui je donne pouvoir de :

- gérer et administrer, pour elle et en son nom, l'Agence comptable de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- effectuer les déclarations de créances et agir en justice,
- signer tout courrier engageant l'Agence comptable de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges,
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer auprès de la direction régionale des finances publiques Occitanie toutes opérations financières autorisées sur le compte ouvert au nom de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable de l'agence de l'eau Adour-Garonne, entendant ainsi transmettre à Mme Elodie SOUDES tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés, et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

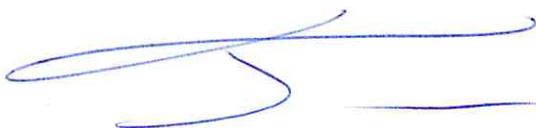
Fait à Toulouse, le 1er mars 2022

Signature du mandataire



Elodie SOUDES

Signature du mandant



Patricia GADE